

SLOW

**Commune d'ARDOIX**

Canton du Haut-Vivarais

Arrondissement de TOURNON

Département de l'ARDECHE

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 9

votants : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Date d'affichage :

**22 MAI 2025**

Nature de l'acte :

2.3

**OBJET :**

**COMPETENCE**

**DELEGATION DU DROIT DE**

**PREEMPTION URBAIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze

du mois de mai, à vingt heures ;

Le conseil municipal de la commune d'ARDOIX

dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de Sylvie BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :

Le 9 mai 2025

**PRESENTS :** Mesdames BONNET, COSTE-  
CHAREYRE, JUNIQUE, LESTRAS.

Messieurs CLEMENSON, COSTE CHAREYRE,  
RISSOAN, TAVENARD, VALENTIN.

Membres absents et excusés :

Sylviane BATTANDIER a donné pouvoir à Sylvie  
BONNET

Catherine DESFONDS a donné pouvoir à Alexis  
RISSOAN

Monique TROUSSEL a donné pouvoir à Eliane  
LESTRAS

Steffi MANDON

Pierre SERVANT

Fabien GACHE

Secrétaire de séance : Jérôme CLEMENSON

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines(U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUiH et par laquelle il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des zones à vocation d'activités (Ux, Ui, IAUi, 2AUi) du même PLUiH,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que, pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer au maire,

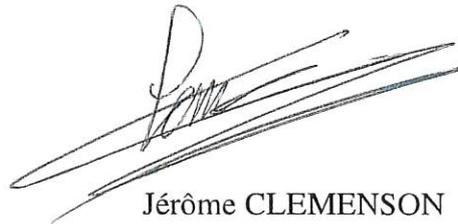
.../...

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré :

Décide de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo,  
Décide de déléguer l'exercice de ce droit au Maire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme en mairie le 15 Mai 2025

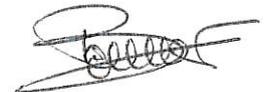
Le Secrétaire de séance,



Jérôme CLEMENSON



Le Maire,



Sylvie BONNET